



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N°62 C/

OBJET :

GARANTIE
D'EMPRUNTS

REAMENAGEMENT
DE PRETS

ALLIER HABITAT

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **22 JUIL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **22 JUIL. 2021**

Monsieur le Président,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels une commune peut garantir les emprunts contractés par un organisme

HLM,

Vu les articles L5111-4 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rendent applicables ces dispositions aux groupements des collectivités locales,

Vu les articles L411-1 à L433-1 et R431-57 à R431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 précisant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu la demande de renouvellement de garantie d'emprunt adressée, le 02 Mars 2021, par l'office public ALLIER HABITAT concernant le réaménagement de prêts initialement garantis par la Communauté d'Agglomération,

Vu les avenants de réaménagement N°108675 – N°108676- N°108677- N°108681 joints en annexe, signés entre l'office public ALLIER HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'office public ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, ci-après le Garant,

Considérant que le Prêt réaménagé comporte 6 Lignes de Prêts, dont le montant total garanti par Vichy Communauté s'élève à 12 249 595.45 euros,

Considérant que le réaménagement de prêts conclu entre ALLIER HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS doit recueillir l'accord des garants des lignes de prêts ainsi réaménagés,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : Vichy Communauté réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Lignes du Prêt Réaménagé(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt

Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2020 est de 0.50%.

Article 3 : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Vichy Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De réitérer la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à ALLIER HABITAT pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 08 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE PARTIE PRENANTE DE LA DELIBERATION

PR0006-PR0078 V2 0 page 1/2
Dossier n° R088390 Emprunteur n° 000276883



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CA VICHY COMMUNAUTÉ

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000276883 - OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Type du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différentiel (1) | Intérêt compensateur ou différentiel (1) | Quota garanti (en %) | Durée de la durée d'amortissement (en Mois) | Durée de Remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date probable échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur phase 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progression de échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progression de échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progression démostratif (3) | Taux prog annuel des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|-----------------|---|--|--|----------------------|---|--|------------------------|---------------------------|--|----------------------------------|--|--|---|---|-------------------------------------|--|
| - | 108676 | 1310990 | 1 922 531,89 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 29,75 | 01/07/2020 | T | LA+0,600 / - | Erreur A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | ... | 0,000 / - |
| - | 108676 | 1310997 | 1 604 708,87 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 34,75 | 01/07/2020 | T | LA+0,950 / - | Erreur A / - | 0,950 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | ... | 0,000 / - |
| 17461 | 108681 | 5077970 | 43 350,71 | 0,00 | 0,00 | 10,00 | 0,00 | 28,00 | 01/07/2020 | T | LA+0,600 / - | Erreur A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | ... | 0,000 / - |
| - | 108675 | 1185857 | 202 587,52 | 0,00 | 0,00 | 20,00 | 0,00 | 36,00 | 01/07/2020 | T | LA+0,600 / - | Erreur A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | ... | 0,000 / - |
| - | 108676 | 1216873 | 8 207 405,35 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 38,75 | 01/07/2020 | T | LA+0,720 / - | Erreur A / - | 0,720 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | ... | 0,000 / - |

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000276883 - OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER

| N° Contrat et/ou N° Avenant | N° Ligne du Prêt | Montants réaménagés hors stock intérêts (1) | Intérêt comptabilisé ou différé réamencé (1) | Intérêt comptabilisé ou différé Mandat (1) | Quota d'amortissement (en %) | Date d'entrée en vigueur (ou Mesu) | Durée de remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prévue d'échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2) | Liberté de cambier Phase 1 / Phase 2 | Majoration sur index Phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de remboursement Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog annuel des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|-----------------------------------|---------------------|---|--|--|------------------------------------|--|---|------------------------------|---------------------------------|--|---|---|---|---|--|--|--|
| 108677 | 1222509 | 258 911,12 | 0,00 | 0,00 | 20,00 | 0,00 | 39,00 / 39,000 / - | 01/07/2020 | T | LA+0,600 / - | Liberté A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | --- | 0,000 / - |
| Total | | 12 249 595,45 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagés(s) dont le montant total garanti s'élève à : **12 249 595,45€**
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - Si sans objet
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/05/2020
 Date de valeur du réaménagement : 01/04/2020

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 62 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - GARANTIE D'EMPRUNTS - REAMENAGEMENT DE PRETS - ALLIER
HABITAT

.....
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08JUIL2021_62C

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_62C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 62 C.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_62C-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 62C Annexe_AllierHabitatRéaménagementDette.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_62C-DE-1-1_2.pdf)

62 C - Annexe ALLIER HABITAT REAMENAGEMENT DETTE